



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024
À 18 H 00**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Production :

La Genevraye
Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Moret-Loing-et-Orvanne

Saint-Mammès

M. OTLINGHAUS Pascal **départ à 20 h 01**
M. GRENET Michel
M. JOCHMANS Hervé
M. ATLAN Marc délégué suppléant
de M. SEPTIERS Patrick
Mme HALLEUR Nelly

Compétence Distribution :

La Genevraye
Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Moret-Loing-et-Orvanne
Saint-Mammès

M. REFAUVELET Gérard
M. CORBEL Jean-Yves
Mme TANGUY Gaël
M. ZAKEOSSIAN Dikran
M. LE BLOAS Roger

Assistaient également à la réunion :

Agents de la Collectivité Territoriale :

Mme CLERVIL / Mme SCHEFFER / M. GONÇALVES / M. MATAKIAS

Monsieur CORBEL est désigné Secrétaire de Séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 19 juin 2024, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	10
En exercice	10	Contre	-
Présents	10	Abstention	-
Votants	10	Total	10

PRÉAMBULE

☞ **Intervention du Président :**

Pour tenir compte de la présence d'un consultant extérieur pour la présentation de certains points, Le Président propose à l'Assemblée Générale, qui accepte à l'unanimité, de modifier l'ordre de présentation des points inscrit à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 2 Communes de Nonville – Treuzy-Levelay et Villemer : adhésion au Syndicat - présentation des études d'impact

Le Président rappelle que par délibérations et sous réserve des études d'impact, les Communes suivantes ont souhaité étudier le transfert des compétences Production et Distribution au SIDEAU :

- ◆ **Nonville** : délibération n° 03/2024 du 15 février 2024 enregistrée en Préfecture le 20 février 2024,
- ◆ **Treuzy-Levelay** : délibération n° 19/2024 du 18 juin 2024, enregistrée en Préfecture le 21 juin 2024,
- ◆ **Villemer** : délibération n° 2024-10 du 15 mars 2024 enregistrée en Préfecture le 26 mars 2024.

Le Président donne la parole à M. COULBAULT du cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT.

Ce dernier présente à l'Assemblée Générale les études d'impact technico-financières qui ont été réalisées par le cabinet.

Le Président précise que si le Comité Syndical se prononce favorablement, les Communes adhérentes au SIDEAU devront délibérer dans les mêmes termes, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'envoi des délibérations prises par le Syndicat, pour les adhésions desdites Communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

À défaut de délibération dans ce délai, les décisions sont réputées favorables.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la Commune de **Nonville**, emportant le transfert des compétences Production et Distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ◆ **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ engager la procédure de transfert,
 - ✓ signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite procédure.

Quorum		Pour	10
En exercice	10	Contre	-
Présents	10	Abstention	-
Votants	10	Total	10

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la Commune de **Treuzzy-Levelay**, emportant le transfert des compétences Production et Distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ◆ **AUTORISE** le Président à
 - ✓ engager les procédures d'adhésions,
 - ✓ signer tout document nécessaire de ladite procédure.

Quorum		Pour	10
En exercice	10	Contre	-
Présents	10	Abstention	-
Votants	10	Total	10

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande d'adhésion de la Commune de **Villemer**, emportant le transfert des compétences Production et Distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ◆ **AUTORISE** le Président à
 - ✓ engager les procédures d'adhésions,
 - ✓ signer tout document nécessaire de ladite procédure.

Quorum		Pour	10
En exercice	10	Contre	-
Présents	10	Abstention	-
Votants	10	Total	10

Départ de M. OTLINGHAUS

Point 7 Gestion du service public de Production et de Distribution d'eau potable : choix du mode de gestion

Le Président expose que Conformément à l'article 2 de ses statuts modifiés, le SIDEAU Moret Seine et Loing (ci-après dénommé « le SIDEAU ») exerce en lieu et place de ses collectivités membres, des compétences à la carte comprenant la Distribution et/ou la Production d'eau potable :

- ◆ la compétence Distribution d'eau potable comportant « l'entretien et le fonctionnement des ouvrages de distribution, les investissements relevant du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et des obligations réglementaires, la réalisation des éventuelles extensions des réseaux, la réalisation des ouvrages nécessaires aux besoins des habitants »,
- ◆ la compétence Production d'eau potable comportant « l'entretien et le fonctionnement des ouvrages de production, les investissements relevant du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages et des obligations réglementaires, la réalisation des éventuelles extensions des réseaux, la réalisation des ouvrages nécessaires aux besoins des communes membres ».

Le service public d'eau potable du Syndicat est actuellement délégué dans le cadre de deux contrats de Délégation de Service Public comme suit :

- ◆ sur le périmètre des communes de La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne (*pour les communes déléguées d'Écuellen, Épisy, Montarlot et Moret-sur-Loing*) et de Saint-Mammès, le service public de Production et de Distribution d'eau potable est actuellement délégué à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024, pour une durée de onze (11) ans et six (6) mois et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- ◆ sur le périmètre de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne (*pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons*), le service public de Distribution d'eau potable est actuellement délégué à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, par un contrat de DSP entré en vigueur le 1^{er} octobre 2024, pour une durée de douze (12) ans et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2026.

En complément le périmètre du SIDEAU sera étendu au 1^{er} janvier 2025, au territoire des Communes de Nonville, Treuzy-Levelay et Villemer. Ainsi, à compter de cette date, sauf décision contraire du SIDEAU et de la/des commune(s), le SIDEAU exercera pour le compte de ces trois Communes les compétences Production et Distribution d'eau potable.

Le service public d'eau potable est actuellement géré de la manière suivante :

- ✓ **la Commune de Nonville**, le service est délégué à la société SAUR, par un contrat de DSP, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de treize (13) ans et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- ✓ **la Commune de Treuzy-Levelay**, le service est géré directement en régie communale,
- ✓ **la Commune de Villemer**, le service est géré directement en régie communale. La Commune a néanmoins fait le choix d'externaliser certaines prestations d'exploitation par un marché de prestations de services conclu avec la société SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois (3) ans et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Le Syndicat est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son service public de Production et de Distribution d'eau potable qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, sur le territoire des Communes de La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne (pour les communes déléguées d'Écuellen, Épisy, Montarlot, Moret-sur-Loing et Veneux-Les Sablons), Saint-Mammès, ainsi que des Communes de Nonville, Treuzy-Levelay et Villemer si les modalités de transfert au 1^{er} janvier 2025 sont entérinées.

Ce mode de gestion intégrera la Commune déléguée de Veneux-Les Sablons au 1^{er} octobre 2026.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- ♦ S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public,
 - ✓ L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« les Assemblées Délibérantes des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué ».*
- ♦ S'agissant de la mise en œuvre d'une régie,
 - ✓ L'article L.2221-3 du CGCT dispose que : *« les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services »,*
 - ✓ L'article L.1412-1 du CGCT prévoit : *« Les Collectivités Territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les Syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...) ».*

Ce projet est construit sur des bases similaires à l'exploitation précédente en DSP sur le territoire du SIDEAU (y compris commune déléguée de Veneux-Les Sablons).

Le choix du mode de gestion retenu étant néanmoins susceptible de modifier notamment « l'organisation et [le] fonctionnement » du service, du fait de l'adhésion à venir des communes de Nonville, Villemer et Treuzy-Levelay au SIDEAU.

Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique.

Objectifs et enjeux de la gestion du service

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité du service, les points fondamentaux suivants doivent être mis en évidence :

- ♦ La relation à l'abonné :
 - ✓ Une réactivité du service en réponse aux demandes des abonnés, l'information des abonnés sur le service, à l'occasion de chaque facturation, et plus largement, la communication et la gestion de crise,
 - ✓ Éventuellement la mise en place de la radio relève, voire de la télérelève sur l'ensemble du périmètre (la radio relève étant déjà mise en place sur la Commune déléguée de Veneux-Les Sablons).

- ♦ La gestion technique des ouvrages :
 - ✓ Des engagements en matière de délais d'interventions sur les ouvrages,
 - ✓ Des engagements en matière de maintien ou d'amélioration de rendement de réseaux selon les systèmes de Distribution d'eau potable,
 - ✓ Éventuellement la prise en charge de travaux de renouvellement de génie civil et de canalisations pour les besoins courants du service, en complément des obligations de renouvellement d'équipements et de compteurs,
 - ✓ La réalisation des branchements neufs par le service,
 - ✓ Le cas échéant, le renouvellement des branchements en plomb restants sur le territoire du SIDEAU,
 - ✓ L'enrichissement de la connaissance du patrimoine du SIDEAU, notamment sur les communes intégrant le Syndicat.

- ♦ Les outils d'information et de communication à destination du SIDEAU pour le suivi de l'exploitation :
 - ✓ La tenue d'un tableau de bord,
 - ✓ La mise en place d'un **CO**mité de **PI**lotage (**COPIL**),
 - ✓ La mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques dans le Rapport Annuel du Délégué ainsi qu'une Gestion Electronique des Documents avec accès à distance par le SIDEAU.

Sur le plan financier, les comptes de l'exploitation doivent être transparents et le niveau de prix maîtrisé par rapport aux charges d'exploitation du service et au niveau de prix actuel.

Mode de gestion

Les Collectivités Territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

L'étude comparative des modes de gestion réalisée sur le service du SIDEAU a mis en évidence qu'une gestion en régie, dans le cadre de laquelle le SIDEAU exploiterait directement la totalité du service avec ses propres moyens techniques et humains sur l'intégralité de son territoire, présente des risques et incertitudes de mise en œuvre majeures et nettement supérieurs à la mise en œuvre d'une DSP.

En effet, le niveau d'expertise que requiert la gestion directe de l'intégralité du service, ainsi que les moyens matériels et humains à engager pour le SIDEAU, la mise en œuvre du mode de gestion en régie nécessiterait de revoir totalement l'organisation actuelle du SIDEAU qui ne dispose pas des effectifs ni des compétences nécessaires à ce stade.

Par ailleurs, dans une logique de continuité du mode d'exploitation des services d'eau potable à l'échelle du SIDEAU, ce dernier souhaite pouvoir s'appuyer, au moins en partie, sur les moyens et l'expertise d'un ou plusieurs opérateurs privés, ce qui conduirait à privilégier la DSP.

Toutefois, la compétence Production d'eau potable nécessite des compétences techniques spécifiques mais moins variées que les compétences opérationnelles du service d'eau de Distribution d'eau potable, qui comportent à la fois de la gestion technique plus élargie (exploitation des réseaux, gestion d'ouvrages, cartographie, travaux sur voirie), mais aussi de la gestion clientèle.

Aussi, le SIDEAU pourrait être envisagée une gestion en régie pour la compétence Production d'eau potable, avec une externalisation par marché pour disposer d'un prestataire spécialisé en la matière au vu des enjeux sanitaires majeurs dans l'exécution du service.

Ainsi, le service d'eau potable pourrait être organisé en mixant la gestion directe, les prestations relatives à la Production d'eau potable étant alors externalisées par marché de prestations de services, et la gestion déléguée, la gestion du service public de Distribution d'eau potable étant confiée à un tiers dans le cadre d'une DSP.

« Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la DSP paraît être l'un des choix les plus efficaces et adaptés à l'organisation du service sur le SIDEAU. Néanmoins, il convient également pour le SIDEAU d'envisager de conserver la gestion en régie du service de Production d'eau potable, avec marché de prestations de service ».

En l'état des informations disponibles, le SIDEAU ne peut pas pleinement maîtriser l'intérêt de privilégier une délégation complète ou la séparation des modes de gestion pour la Production et la Distribution d'eau potable. Aussi, le SIDEAU prend parti d'étudier en parallèle les conséquences

concurrentielles, sur le plan opérationnel et sur le plan financier, des deux modes de gestion définis ci-avant, afin de déterminer sa décision en toute connaissance de cause quant au choix d'une de ces deux solutions.

Si le Comité Syndical retient d'une part, la proposition d'une DSP pour tout ou partie du service, il autorisera le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique (CCP).

Il conviendra alors de définir les prestations que devrait assurer le Délégué et que devra préciser le cahier des charges qui serait élaboré dans le cadre de la procédure ; et d'autre part, d'autre part, la proposition d'une gestion directe du service de Production d'eau potable via externalisation par un marché public de prestations de services, le Président pourra mener en parallèle la procédure prévue par les dispositions de l'article L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du CCP.

« Dans ces conditions, le choix du mode de gestion du service ne sera définitif qu'à l'issue des procédures de consultation et avant l'attribution du ou des contrats envisagés ».

Principales caractéristiques des prestations à assurer par le Délégué

Le rapport sur le principe de la DSP, en annexe à la présente délibération, présente, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, les caractéristiques des prestations à assurer par le Délégué dont notamment :

- ♦ L'objet de la délégation portant sur la gestion du patrimoine du service remis au Délégué, incluant les installations de Production et de Distribution d'eau potable, la gestion de l'ensemble des relations entre les abonnés et le service, l'achat d'eau en gros et la livraison d'eau en gros, l'information et l'assistance technique au SIDEAU pour lui permettre de maîtriser le service, et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine,
- ♦ Le périmètre de la délégation correspondant au périmètre du SIDEAU,
- ♦ Les engagements en termes de qualité de l'exploitation : maintien ou amélioration du rendement de réseau par la mise en place de dispositions adaptées à la configuration des réseaux,
- ♦ Les engagements en termes de qualité du service rendu à l'abonné : réactivité en cas de besoin ou d'incident,
- ♦ Les outils de contrôle et de pilotage du SIDEAU pour la bonne exécution du service et la maîtrise de son évolution (indicateurs de suivi, rapport annuel, etc.),
- ♦ La durée du contrat, comprise entre six (6) et douze (12) ans, au regard des prestations et investissements mis à la charge du Délégué.

Le Comité Syndical doit donc se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public de Production et Distribution d'eau potable qui entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2026**.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour les communes de La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne (pour les communes déléguées d'Écuellen, Épisy, Montarlot, Moret-sur-Loing et Veneux-Les Sablons), Saint-Mammès, ainsi que des Communes de Nonville, Treuzy-Levelay et Villemer si les modalités de transfert au 1^{er} janvier 2025 sont entérinées.

- ♦ **APPROUVE** le rapport,
- ♦ **AUTORISE** Le Président à lancer et à mener la procédure de DSP pour la compétence Production et Distribution prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces procédures,
- ♦ **PREND ACTE** du principe **d'une gestion directe du service de Production d'eau potable** via externalisation par un marché public de prestations de services, le Président menant en parallèle la procédure prévue par les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du CCP. Le choix du mode de gestion du service ne sera définitif qu'à l'issue des procédures de consultation et avant l'attribution du ou des contrats envisagés.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

Point 3 Délégation de Service Public : Présentation et Approbation du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) et du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) – Exercice 2023 : Information

Le Président expose que selon l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, le Président présente à son Assemblée Délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public destiné notamment à l'information des usagers.

L'Arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Le Président informe que le cabinet **Jean Raphaël BERT CONSULTANT a été mandaté pour assister la collectivité sur les missions suivantes :**

- ◆ **contrôle annuel des installations,**
- ◆ **contrôle et analyse du Rapport d'Activité du Délégué,**
- ◆ **établissement du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.**

Le Président donne la parole à M. COULBAULT, du cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT, pour la présentation du Rapport d'Activité du Délégué et le rapport du Président pour les Délégations de Service Public de Production et de Distribution de l'eau potable suivantes :

- ◆ Point n° 4 : SIDEAU : communes de La Genevraye ; Montigny-sur-Loing ; Moret-Loing-et-Orvanne (*Communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret-sur-Loing*), Saint-Mammès,
- ◆ Point n° 5 : Commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

**Point 4 Exercice 2023 – SIDEAU Production et Distribution eau potable
Rapport d'Activité du Délégué
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public**

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022.

Le Président précise que les documents sont téléchargeables sur le site : <https://www.ccmsl.fr/espace-reserve.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président informe que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public doit être transmis :

- ◆ aux communes adhérentes afin d'être présenté pour approbation, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- ◆ au Préfet de Département de Seine-et-Marne.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le service public d'eau potable, au titre de l'exercice 2023 :

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

Point 5 Exercice 2023 – Moret-Loing-et-Orvanne / Commune déléguée de Veneux-Les Sablons
Rapport d'Activité du Délégué
Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service public

Le Président expose que le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le Président a établi le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public** prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022.

Le Président précise que les documents sont téléchargeables sur le site :

<https://www.ccmsl.fr/espace-reserve.html> en utilisant les codes adressés lors de la transmission électronique de la convocation.

Le Président informe que le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public** doit être transmis :

- ◆ aux Communes adhérentes afin d'être présenté, pour approbation, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- ◆ au Préfet de Département de Seine-et-Marne.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le service public d'eau potable de la Commune déléguée de Veneux-Les Sablons, au titre de l'exercice 2023 :

- ◆ **PREND ACTE** du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- ◆ **APPROUVE** le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

INFORMATION

1 Modification des redevances de l'eau

Le Président informe qu'un webinaire est organisé le 4 octobre 2024 à 9h00 par l'AESN relatif aux modifications des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et ce pour l'eau potable et l'Assainissement Collectif. Les élus sont invités à y participer.

Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation* ».

Le Président informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Comité Syndical :

- ◆ **Décision n° 2024.06.17 du 19 juin 2024 :**
Défense des intérêts du SIDEAU – Recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 30/01/2024 autorisant les deux forages de Bridge Energies sur la concession de Nonville,

◆ **Décision n° 2024.08.18 du 6 août 2024 :**

Marché Gré à Gré –SIDEAU/GAG/2021/02 - Maîtrise d’Œuvre pour les travaux de réhabilitation du Château d’Eau « Gros Bois » à Moret-sur-Loing : Avenant n° 1 Abroge la décision n° 2024.04.09,

◆ **Décision n° 2024.08.19 du 6 août 2024 :**

Convention relative à la prise en charge financière entre la commune de Moret-Loing-et-Orvanne et le SIDEAU Moret Seine et Loing pour la réalisation de tests Amiante/HAP sur enrobés,

◆ **Décision n° 2024.08.20 du 6 août 2024 :**

Convention relative à la prise en charge financière entre la commune de Montigny-sur-Loing et le SIDEAU Moret Seine et Loing pour la réalisation de tests Amiante/HAP sur enrobés.

Point 6 Système d’Information sur les Services Publics d’Eau et d’Assainissement (SISPEA) - Information

Le Président expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire la transmission au dispositif SISPEA des données relatives à l’eau et l’assainissement pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le Président indique que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne a informé par courriel du 6 juin 2024, qu’elle ne renseignera plus la base de données pour le compte des Collectivités à titre gracieux, comme il en était d’usage depuis plusieurs années.

Les Services du SIDEAU devront ainsi publier les indicateurs réglementaires dans ladite base.

Le temps estimé équivalent à temps plein est de **13 heures**.

2 – TECHNIQUE

Sans objet.

3 – FINANCES

Point 8 Budget 2023 - Décision modificative n°1

Le Président expose que des ajustements budgétaires doivent être réalisés dans le cadre de l’activité du Syndicat.

Section d’investissement :

Dans le cadre de l’opération « Étude AAC du captage de Montigny-sur-Loing », l’Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN) a regroupé l’ensemble des études dans une seule convention d’aide financière.

La convention établie en 2019 a été annulée et l’acompte perçu pour la prestation d’AMO doit être restitué avant le 15 novembre 2024.

Section	Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	Subventions d’investissement – Agence de l’Eau	13111	8 670 €	0 €
	Immobilisations corporelles en cours	2315	- 8 670 €	0 €
TOTAL			0 €	0 €

Section d’exploitation :

Il s’agit d’ajuster les crédits ouverts au budget en fonction des réalisations des opérations ou des besoins apparus durant les premiers mois de l’année 2024.

Pour les Dépenses, principales modifications :

- ◆ Articles 61521, 61523 et 61528 – Ajustement des crédits en fonction de la catégorie des travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux et des ouvrages :
 - ✓ Curage du réseau d’eau potable entre le Forage F2 et le Château d’eau de Gros Bois,
 - ✓ Curage et ITV des conduites de décharges du Forage de la Vallée aux Loups à Écuellen,
 - ✓ Renouvellement d’une antenne en plomb et report de 3 branchements Sentier Eloque,
 - ✓ Remplacement de conduite de vidange du réservoir AEP à Montarlot,

- ◆ Article 6226 – Mission AMO pour la DUP – Phase 2 de la procédure de la protection des captages d’eau potable situés sur la commune de Moret-sur-Loing débutée en 2013 – Solde de l’opération couverte par la subvention constatée au 748,
- ◆ Article 6228 – Contrôle du manganèse sur la période de septembre à décembre 2023 et réalisation de tests amiante,

Pour les recettes :

- ◆ Article 748 – Subvention de l’AESN concernant la DUP – Phase 2 de la procédure de la protection des captages d’eau potable situés sur la commune de Moret-sur-Loing débutée en 2013,

Section	Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Entretien et réparations – Bâtiments publics	61521	- 25 240 €	0 €
	Entretien et réparations - Réseaux	61523	56 600 €	0 €
	Entretien et réparations - Autres	61528	- 60 000 €	0 €
	Rémunérations d’intermédiaires – Honoraires	6226	43 200 €	0 €
	Rémunérations d’intermédiaires – Divers	6228	30 000 €	0 €
	Subvention d’exploitation	748	0 €	44 560 €
TOTAL			44 560 €	44 560 €

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024.

Quorum		Pour	9
En exercice	10	Contre	-
Présents	9	Abstention	-
Votants	9	Total	9

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n’étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 20 h 55.



Le Président,
Dikran ZAKEOSSIAN

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves CORBEL